



Union pour la Solidarité et l'Entraide

STATUTS

**UNION POUR LA SOLIDARITE
ET L'ENTRAIDE**

AG / USE 2022

Siège Social: Centre Ahmadou Malick GAYE, Rue Ahmadou Malick GAYE X Avenue Cheikh Ahmadou Bamba
B.P.: 5070 DAKAR - NINEA: 01011892C0 Tél.: 33 865.10.33 / 33 825.39.77 - Fax: 33 824.19.89 E-mail: use@orange.sn

PREAMBULE

L'Union pour la Solidarité et l'Entraide (U.S.E.) est une organisation non gouvernementale apolitique, laïque, à but non lucratif.

Elle s'est fixée comme mission : ***"Contribuer au développement économique et social au Sénégal en Afrique et dans le monde"***.

L'U.S.E se définit comme : ***"une organisation d'appui au développement"*** à base populaire.

Elle entend appuyer les communautés dans leurs besoins d'épanouissement et leurs actions de développement.

L'U.S.E développe le partenariat, la solidarité et l'Entraide au Sénégal, en Afrique et dans le monde afin de mobiliser les ressources (internes et externes) nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'U.S. E est une association de personnes librement consentantes partageant le même idéal et acceptant de mettre en commun leurs ressources, leurs capacités et leur expérience pour ***"servir"***.

Les membres de l'association doivent se démarquer de toute tendance, position ou attitude partisane, politique, religieuse, ethnique ou culturelle dans l'exercice de leurs responsabilités au sein de l'USE.

Dans son action, l'U.S.E agit dans le respect des textes qui la régissent et des relations de partenariat qui la lient aux autres acteurs : l'Etat, les structures décentralisées, les Organisations de la Société Civile (OSC), et le secteur privé.

L'U.S.E entend collaborer avec des personnes morales, des personnes ressources qui partagent ses objectifs tout en gardant son autonomie et son indépendance.

L'U.S.E se propose d'apporter sa contribution désintéressée dans les domaines de la santé, du développement économique, de l'éducation, de l'alphabétisation, de la formation professionnelle, de la culture, du sport, de l'environnement, etc.

La démarche qui guide son action est basée sur :

- L'approche village ou quartier qui prend en compte les besoins prioritaires des populations validés par les collectivités territoriales,
- L'approche programme (Recherche - Action - Développement, Formation),
- Le partenariat avec d'autres acteurs à la base (associations - groupements - fédérations - unions - GIE – Secteur Privé -etc.),
- Le transfert de connaissances et compétences à la base,
- La concertation et la synergie d'actions avec les organisations de la société civile,
- Le dialogue avec les autorités publiques.

Le crédo de l'USE est fondé sur la responsabilisation et le renforcement des capacités des acteurs avec lesquels elle travaille pour un développement durable.

TITRE I : BUTS ET COMPOSITIONS

ARTICLE 1 : Création Durée et Dénomination

Conformément à la Loi N° 87-571 du 23 juillet 1987 du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC), il est créé une association sénégalaise à durée illimitée, dénommée "UNION POUR LA SOLIDARITE ET L'ENTRAIDE" (USE).

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social est à Dakar, Rue Ahmadou Malick GAYE X Avenue Cheikh Ahmadou Bamba au Centre Ahmadou Malick GAYE B.P. 5070 , Dakar Fann. Il peut être transféré à tout autre lieu du territoire par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : Nature / statut juridique

L'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE) est une organisation Non Gouvernementale (ONG) d'appui au développement, apolitique, laïque et sans but lucratif reconnue par récépissé N°1799 MINT.APA du 23 Mai 1963.

ARTICLE 4 : Mission

L'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE) dont la devise est "SERVIR" a pour mission de *participer dans toute la mesure de ses moyens à l'instauration et au développement de la solidarité et de l'entraide au Sénégal, en Afrique et dans le monde.*

ARTICLE 5 : Objectifs

L'USE se propose d'apporter sa contribution dans les domaines de la santé, de la nutrition, de la formation, du développement socioéconomique, de l'éducation, de la culture et des sports.

Toutefois, son domaine d'action peut couvrir d'autres secteurs prioritaires en fonction de l'intérêt des populations.

ARTICLE 6 : Champs d'application

Dans le cadre de ses activités, l'USE pourra apporter son concours à des groupements ou à des organismes locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, publics ou privés.

ARTICLE 7 : Composition

L'USE se compose de membres actifs et de membres honoraires.

ARTICLE 8 : Conditions d'adhésion

Les conditions à remplir pour être membre actif de l'USE sont les suivantes :

- Adhérer et respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur ;
- S'engager à servir ses objectifs dans la discipline, la disponibilité et le dévouement ;
- Être parrainé par deux membres ;
- Acquérir sa carte de membre portant deux signatures : celle du Président de l'USE et celle du président de la commission des finances.

ARTICLE 9 : Qualité de membre honoraire

Le membre honoraire est choisi par le Conseil Exécutif en fonction de sa représentativité, sa générosité, son dévouement et son engagement à la cause de l'USE.

Les anciens présidents des CL sont admis comme membres honoraires de l'USE.

Les membres honoraires sont choisis parmi les anciens du Conseil Exécutif.

Ils sont proposés par le Conseil des Sages et validés par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Radiation décidée par le Conseil Exécutif.

La qualité de membre des instances de pilotage de l'association (CE, CD, CS) se perd après des absences non justifiées à 03 réunions consécutives régulièrement constatées.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 : LES ORGANES DE DE L'USE

Les organes de décision de l'USE sont de deux (2) ordres :

a) Les organes exécutifs

- *L'Assemblée Générale de l'USE ;*
- *Le Conseil Exécutif ;*
- *Le Comité de Direction.*

b) Les organes consultatifs

- *Le Conseil des sages ;*
- *Les commissions de travail ;*
- *Les Assemblées générales locales ;*
- *Les Conseils locaux ;*
- *Les Cellules de base.*

ARTICLE 11-1 : L'Assemblée générale de l'USE

L'Assemblée Générale de l'USE est l'organe de décision suprême de l'organisation.

L'Assemblée Générale de l'USE se réunit régulièrement tous les quatre (04) ans en session ordinaire sur convocation du Président de l'USE.

Le projet d'ordre du jour proposé par le Conseil Exécutif et les documents de travail doivent parvenir à la base 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Elle peut également se réunir en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation du Président de l'USE ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres du Conseil Exécutif. Seules les questions mentionnées dans la convocation pourront être abordées.

➤ **Délibérations de l'AG de l'USE**

L'assemblée générale, ne peut délibérer valablement que lorsque le quorum est atteint : la moitié de ses membres plus un.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est ajournée, une deuxième réunion est convoquée à quinze jours d'intervalle avec le même ordre du jour. A cette réunion les membres peuvent, quel que soit leur nombre, délibérer valablement.

Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents physiquement ou par procuration à l'Assemblée Générale. Aucun membre ne peut porter plus d'une procuration.

ARTICLE 11-2 : Les Assemblées Générales Locales

Les Assemblées Générales Locales départementales se réunissent régulièrement au moins une fois tous les quatre (4) ans en session ordinaire ou en session extraordinaire en cas de besoin. En tant qu'organes consultatifs, elles préparent l'Assemblée Générale de l'Association et désignent les délégués devant les représenter.

L'Assemblée Générale Locale élit en son sein un Conseil Local qui coordonne et anime la vie associative au niveau local sous la direction d'un bureau.

ARTICLE 11-3 : Le Conseil Exécutif

Entre les Assemblées Générales, l'USE est dirigée par un Conseil Exécutif composé de membres élus et de membres cooptés. Le nombre de membres du Conseil Exécutif ne peut excéder 150 membres.

ARTICLE 11-3-1 : Les membres élus du Conseil Exécutif

Les membres du Conseil Exécutif dont le Président de l'USE sont élus sur une liste commune par l'A.G. pour une durée de 04 ans renouvelable. Cette liste comprend les membres du Comité de Direction sortant, le Bureau du Conseil des Sages et les nouveaux élus des Conseils Locaux départementaux.

ARTICLE 11-3-2 : Les membres cooptés du Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif coopte des membres sur la base de leurs compétences, de leur disponibilité, de leur probité morale et de leur engagement à la cause de l'USE. Le nombre de membres cooptés ne peut excéder 20% des membres élus.

ARTICLE 11-3-3 : Les fonctions de membre du Conseil Exécutif

Les fonctions de membre du Conseil Exécutif sont gratuites. Cependant, les frais de déplacement liés aux réunions régulièrement convoquées sont remboursés.

ARTICLE 11-3-4 : Les missions du Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif dirige, oriente et contrôle les activités de l'USE. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Comité de Direction, au Président ou à un de ses membres.

Entre deux réunions du Conseil Exécutif, le Comité de Direction est habilité à prendre des décisions en vertu des pouvoirs délégués.

ARTICLE 11-3-5 : Les réunions du Conseil Exécutif (CE)

Le Conseil Exécutif se réunit régulièrement au moins deux fois entre les assemblées générales ordinaires. Les réunions sont convoquées par le Président de l'USE ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

ARTICLE 11-3-6 : Indemnités de fonction

L'Assemblée générale a décidé, sur proposition du Conseil Exécutif, d'allouer au Président de l'USE une indemnité de fonction déterminée par le Conseil des Sages.

ARTICLE 11-3-7 : Compatibilité de fonctions

Les fonctions de membres du Conseil Exécutif sont incompatibles avec les fonctions de chefs de formations politiques, de syndicats et/ou d'associations poursuivant les mêmes objectifs que l'USE. Les députés et les membres du gouvernement en exercice peuvent être des membres d'honneur, de bienfaisance ou du conseil des sages.

ARTICLE 11-4 : Le Comité de Direction (CD)

Le Conseil Exécutif désigne en son sein, sur proposition du Président de l'USE, un Comité de Direction de douze (12) membres au plus composé de :

- 1 Président (e) de l'association,
- 1 Premier (ère) vice-président (e),
- 1 Deuxième vice-président (e),
- 6 Présidents de commissions,
- et trois (03) membres de commissions.

ARTICLE 11-4-1 : Les attributs du Comité de Direction

Le Comité de Direction coordonne et contrôle les activités des différents organes et programmes de l'USE. Les membres du Comité de Direction président et animent les Commissions de travail.

Le Comité de Direction nomme et révoque les agents de l'USE soit directement, soit sur proposition des responsables concernés à l'exception des Directeurs de programmes et du Secrétaire Général qui eux sont recrutés, nommés ou révoqués par le Conseil Exécutif après avis du Bureau du Conseil des Sages.

Le Comité de Direction de l'USE peut, après avis du Bureau du Conseil des Sages (CS), à chaque fois que de besoin, procéder à la restructuration de l'Administration.

ARTICLE 11-4-2 : Les réunions du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit régulièrement au moins une fois par mois sur convocation du Président de l'USE ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Entre deux réunions de Comité de Direction, le Président est habilité à prendre des décisions conservatoires.

ARTICLE 11-5 : Le Conseil des Sages (CS)

Le Conseil des Sages (CS) est un organe consultatif de réflexion et de veille sur les orientations stratégiques de l'USE. Ses membres sont choisis, pour une durée de quatre (04) ans renouvelables, parmi les membres du Conseil Exécutif de l'USE. Ils sont reconnus pour leur expertise, leur disponibilité, leur probité et leur engagement à la cause de l'USE.

ARTICLE 11-5-1 : La formation du Conseil des Sages

Avec l'accord des instances de décision (AG et CE) de l'USE le CD désigne parmi ses anciens membres six personnalités pour former un Bureau qui dirige le Conseil des Sages sous l'autorité d'un Président nommé par ses paires.

Ce Bureau du Conseil des Sages (BCS) peut coopter jusqu'à neuf (09) autres personnalités pour compléter le Conseil des Sages à quinze (15) membres.

ARTICLE 11-5-2 : Le rôle du Conseil des Sages

Les membres du CS jouent le rôle de conseiller auprès des instances de décision de l'USE. Ils peuvent participer aux négociations, aux médiations et aux arbitrages sur les questions importantes qui se posent à l'USE.

Le CS peut donner un avis sur l'élaboration des axes stratégiques, le suivi des activités des commissions de travail et les résultats obtenus.

Le Président du CS et le Président d'honneur peuvent participer aux réunions du CD. Ils conseillent le CD et appuient le Président dans ses fonctions pour améliorer la gouvernance et les performances de l'organisation.

Le Conseil des Sages se réunit en cas de nécessité sur convocation de son Président. Les frais de déplacement liés aux réunions convoquées par le Président sont remboursés.

ARTICLE 11-6 : Les commissions de travail

Les commissions de travail sont au nombre de six (6) :

- Finances - Patrimoine et Infrastructures (FPI) ;
- Formation, Alphabétisation, Recherche - Action - Développement (FRAD) ;
- Activités Sociales, Culturelles - Sportives (ASCS) ;
- Partenariat, Mobilisation des ressources et Relations publiques (PMRP) ;
- Vie associative et communication (VAC) ;
- Santé/Nutrition, Paix/Sécurité, Migration/Mobilité, Environnement/Changement climatique (SPME2C).

Les domaines d'intervention de ces six (06) commissions sont définis dans le Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil Exécutif se répartissent dans ces commissions de travail qui se réunissent sur convocation de leurs présidents ou à la demande du tiers (1/3) de leurs membres.

TITRE III : RESSOURCES ET BUDGET DE L'USE

ARTICLE 12 : Les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- De la vente des cartes de membre;
- Des cotisations de ses membres ;
- De la contribution des partenaires ;
- Des contributions des membres honoraires et bienfaiteurs ;
- Des subventions publiques ou privées légales ;
- Des revenus issus des prestations de services et d'activités de l'USE ;
- Des dons et legs divers ;
- Etc.

ARTICLE 13 : Le budget

Le budget de l'USE est établi sur la base de programmes et projets.

Il est élaboré au niveau des Programmes et de l'Administration Centrale avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Exécutif après avis motivés du Comité de Direction et du Conseil des sages.

ARTICLE 14 : Le contrôle financier

Les finances de l'USE sont soumises régulièrement au contrôle d'un Auditeur externe agréé et d'un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 14-1 : Certification des comptes :

Les finances de l'USE sont soumises tous les ans à un expert-comptable agréé pour certifier les comptes. Son rapport est présenté au CD/USE.

ARTICLE 14-2 : Contrôle des comptes

Le Commissaire aux Comptes est choisi parmi les membres du Conseil Exécutif.

Il veille sur les ressources de l'association et vérifie les comptes.

Il établit des rapports annuels qu'il présente aux instances de l'USE (Comité de Direction, Conseil Exécutif et Assemblée Générale).

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

ARTICLE 15 : Le personnel de l'USE

Les employés de l'USE participent à la réalisation des objectifs de l'association. Ils peuvent adhérer à sa mission, sa vision et sa démarche.

TITRE V : MODIFICATION ET DISSOLUTION

ARTICLE 16 : Modification des textes

Les modifications des présents statuts sont décidées par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 17 : Dissolution de l'USE

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres.

En cas de dissolution, les biens de l'association, après paiement des créances et des frais de liquidation, sont dévolus à d'autres associations ou œuvres sociales ayant des buts similaires sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 18 : Adoption des statuts

Par délégation de l'assemblée générale du 31 décembre 2022, le Conseil Exécutif du 11 août 2024 a adopté à l'unanimité les présents statuts. Ils entrent en vigueur dès leur signature par le président de l'USE. Ils sont portés à la connaissance du Ministère en charge de l'Intérieur.

TITRE VI : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 19 : Les dispositions du Règlement Intérieur

Les présents statuts sont complétés par un texte de règlement intérieur qui sera soumis par le Comité de Direction au Conseil des Sages pour avis et au Conseil Exécutif de l'USE pour approbation.

Fait à Dakar, le 11 août 2024

Pour l'Assemblée Générale
LE PRESIDENT DE L'USE